

REGLEMENT INTERNE

SECTION ESCALADE / MONTAGNE



Références :

- 1- NDS n°509377/ARM/CFT/COMMF/EMB/CFA/DFC/EPMS/NP du 30/11/2023 organisant l'EPMS aux EMB.
- 2- Règlement Intérieur (RI) du CSA des EMB

Règlement interne de la section escalade / montagne approuvé le 10 octobre 2025.

Le président

Mr PAUL Stéphane
Président du CSA EMB

Le responsable activité

J de Montalivet

Table des matières

Préambule	3
1- Définitions	3
2- Conditions de pratique	3
3- Modalités d'organisation	4
a. Accès à la structure escalade du Gymnase	4
b. Séances escalade encadrées	4
a. Séance enfant.....	4
b. Séance adulte	4
c. Séances escalade libres	5
d. Séances escalade sur Site Naturel d'Escalade.....	5
e. Séances montagne	5
f. Encadrement	6
4- Equipements de Protection Individuels (EPI)	6
ANNEXE 1	7
Article 1 : utilisation et tenue des lieux.....	7
Article 2 : conditions d'accès.....	7
Article 3 : comportement individuel et collectif	7
Article 4 : hygiène.....	8
Article 5 : matériels positionnés dans les locaux	8
Article 6 : respect des personnes et responsabilité	8
Article 7 : dégradations, dommages pertes et vols.....	9
Article 8 : sécurité, incendie	9

Préambule

La section escalade / montagne est affiliée au Club Sportif et Artistique (CSA) des Ecoles Militaires de Bourges (EMB). Conformément au règlement intérieur du CSA, la section n'est pas autonome et ne peut pas s'administrer elle-même.

Le responsable de l'activité est pour la saison 2024-2025 monsieur Jean de Montalivet, titulaire du Brevet de Moniteur Guide Militaire n°74 (PV n°57 enregistré sous le n°E201900946/27°BIM/EMHM/DGF-MEF le 11/06/2019).

Sa finalité est de promouvoir la pratique de l'escalade et de la montagne sous toutes ses formes, en salle ou en extérieur.

Les conditions d'assurance sont celles décrites dans le RI du CSA.

Deux entités différentes se distinguent :

- Les adhérents enfants de moins de 11 ans, qui escaladent au gymnase des EMB uniquement, qui ne sont pas soumis à la cotisation de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME),
Cette sous-section n'est pas affiliée à la FFME.
- **Tous les autres adhérents prendront la licence FFME.** Cette sous-section est affiliée à la FFME.

1- Définitions

Membres : personnes dont l'adhésion a été validée par le club et qui ont reçu un retour validant l'inscription.

Grimpeur autonome : grimpeur maîtrisant les techniques d'assurage, d'encordement et de sécurité de l'environnement de la cordée. Cette maîtrise doit être validée par le responsable de la section escalade et consigné dans le suivi de l'effectif. Ces vérifications sont conformes aux passeports délivrés par la FFME :

- Passeport JAUNE : grimpeur autonome en moulinette en salle ;
- Passeport ORANGE : grimpeur autonome en tête en salle ;
- Passeport BLEU : grimpeur autonome sur site naturel.

2- Conditions de pratique

L'utilisation du gymnase est soumise à des règles particulières liées à la bienséance et au respect ainsi qu'à la sécurité de l'activité.

L'annexe 1 du règlement interne détaille ces modalités et doit être connu de tous les adhérents. Par ailleurs, les principaux éléments spécifiques à l'escalade sont rappelés ci-après :

- Magnésie en poudre interdite ;
- Remise en état d'origine à la fin de chaque séance ;
- Contrôle mutuel systématique au sein de la cordée ;
- Responsabilité du grimpeur ET de l'assureur dans les actions ET la sécurité ;
- Je contrôle TOUT, BIEN et à 2 !

3- Modalités d'organisation

a. Accès à la structure escalade du Gymnase

ACCES STRUCTURE	Lundi	Mercredi	Vendredi
17h30-20h30	Libre	Encadré	Libre
Matériel	Autonomie	Prêt	Autonomie

L'accès pour les grimpeurs autonomes peut avoir lieu également d'autres jours ainsi que les weekends sous réserve que le responsable de section soit tenu informé.

b. Séances escalade encadrées

a. Séance enfant

La séance enfant est dispensée le mercredi de 17h à 17h45. Elle s'adresse aux enfants de 6 ans révolus jusqu'à 11 ans.

Elle a pour objectif de familiariser les enfants à la verticalité, de leur donner les bases techniques de l'escalade ainsi que de leur apprendre l'utilisation du matériel et sa mise en œuvre en sécurité.

Cette séance est encadrée mais la présence d'un adulte responsable pour chaque enfant est requise, notamment pour pouvoir assurer les enfants.

Le matériel nécessaire à l'activité est prêté par le club hormis les chaussons d'escalade. Ceux qui possèdent du matériel peuvent l'utiliser sous réserve de validation par l'encadrement et de validité des EPI (10 ans de vie pour les EPI textiles).

b. Séance FFME

La séance est dispensée le mercredi de 17h45 à 19h30. Elle s'adresse à tous à partir de 11 ans.

Les participants devront être titulaires de la licence FFME.

Elle a pour objectif de :

- Familiariser les débutants à la verticalité en leur enseignant les fondamentaux de l'escalade ainsi que les techniques d'assurage en moulinette, en tête et les techniques de grande voie.
- Permettre aux grimpeurs autonomes¹ de bénéficier de conseils.

Cette séance est encadrée par un adulte détenant les connaissances et compétences nécessaires à la gestion de la sécurité. L'apprentissage des techniques de progression n'est pas l'objectif de cette séance.

Cette séance est limitée à :

Nb encadrant	Participants autonomes	Participants non autonomes
1	8 (4 cordées)	10 (5 cordées)
2	8 (4 cordées)	16 (8 cordées)

¹ Grimpeur autonome : grimpeur maîtrisant les techniques d'assurage, d'encordement et de sécurité de l'environnement de la cordée. Cette maîtrise doit être validée par le responsable de la section escalade et consigné dans le suivi de l'effectif. Ces vérifications sont conformes aux passeports délivrés par la FFME :

- Passeport JAUNE : grimpeur autonome en moulinette en salle ;
- Passeport ORANGE : grimpeur autonome en tête en salle ;
- Passeport BLEU : grimpeur autonome sur site naturel.

c. Séances escalade libres

Les séances libres ont lieu tous les jours de 17h30 à 20h30 ainsi que les samedi et dimanche en journée et sont ouvertes aux personnes cumulant les conditions suivantes :

- Membres² de la section escalade,
- Adhérent à la FFME,
- Grimpeur autonome,
- Détenteur de matériel (boudrier, assureur et connecteurs) non périmés et en état.

Les personnes venant grimper dans ces créneaux sont sous leur propre responsabilité. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être **accompagnés par un adulte membre et grimpeur autonome**.

L'inscription préalable est obligatoire sur le réseau de communication de la section afin de connaître l'effectif présent.

Le responsable de section doit être informé de la présence de grimpeurs dans la structure.

Le gymnase doit être remis en condition avant de quitter les lieux.

Un des grimpeurs sera désigné responsable pour la séance et sera en charge de veiller à la bonne application des règles, à la remise en état des lieux ainsi qu'à la bonne réintégration des clés.

d. Séances escalade sur Site Naturel d'Escalade

Des sorties seront organisées dans le cadre de la section sur des sites SNE. Un calendrier sera proposé en début d'année pour mise en application au printemps et à l'été. Une note spécifique sortira afin d'en détailler les modalités.

Les participants devront être titulaires de la licence FFME.

Les surcoûts liés à l'activité peuvent être à la charge des participants.

e. Séances montagne

La section pourra ponctuellement proposer des séances de découverte de la montagne sous toutes ses formes (Alpinisme, via ferrata, via corda, ski de randonnée, raquettes, cascade de glace, ...). Les activités seront proposées en fonction de la disponibilité des personnes qualifiées, des conditions nivologiques et météorologiques, ainsi que de l'avancée des instructions spécifiques liées à la sécurité.

Les participants devront être titulaires de la licence FFME.

Une note d'activité spécifique sortira sous timbre CSA pour en détailler les modalités d'organisation.

Le matériel ne sera pas fourni par la section mais devra être conforme aux normes, non périmé et en état. Un contrôle sera systématiquement réalisé par le responsable avant le départ.

Chaque activité sera progressive, adaptée aux participants et précédée d'une instruction spécifique sur le matériel et les techniques utilisés.

Les surcoûts liés à l'activité peuvent être à la charge des participants.

² Membres : personnes dont l'adhésion a été validée par le club et qui ont reçu un retour validant l'inscription.

f. Encadrement

L'encadrement est titulaire de diplômes militaires et fédéraux leur donnant les compétences nécessaires à l'encadrement en sécurité des séances.

La copie des diplômes peut être délivrée sur simple demande au responsable de la section.

4- Equipements de Protection Individuels (EPI)

Les EPI utilisés doivent être :

- Non périmés (10 ans) ;
- En état ;
- Suivis sur un registre de suivi des EPI ;
- Contrôlés par un personnel qualifié ;
- Tracés via des procès-verbaux de contrôle.

Ils peuvent être :

- prêtés par la section : perception en début de séance, réintégration en fin de séance et suivi sur le registre de suivi de la section escalade/montagne ;
- personnels : vérification des EPI avant utilisation.

Tout manquement à un item de ce règlement et de ses annexes pourra faire l'objet d'un retrait de badge d'accès ainsi que d'une radiation de la section escalade.

ANNEXE 1

CONDITIONS D'UTILISATION DU GYMNASSE DU QUARTIER AUGER-CARNOT

Article 1 : utilisation et tenue des lieux

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements est l'affaire de tous, et sous la responsabilité du responsable de section ou à défaut, de la personne adulte, membre de la section et grimpeur autonome présents.

L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Les exigences des services et de la conformation des locaux imposent aux utilisateurs un respect total des autres. Dans ce cadre : les responsables des cours nécessitant un accompagnement musical devront en limiter le volume quand ce sera nécessaire. La bienséance de chacun doit être suffisante.

Article 2 : conditions d'accès

L'accès est réservé aux personnes autorisées à pénétrer sur le quartier Auger-Carnot, soit détentrices d'un laissez-passer délivré par le CSA, soit autorisées expressément et via note de service à pénétrer dans l'enceinte.

Une tenue correcte et adaptée à la pratique est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux. Tout pratiquant devra être muni de chaussures propres, exclusivement dédiée à l'utilisation en intérieur.

Dans le cas où une personne est en possession de chaussures sales, il est demandé, dans un souci de propreté des axes de circulations et à l'égard des autres utilisateurs, de les nettoyer en dehors du bâtiment. Le changement de chaussures pour la pratique de l'activité se fera à l'entrée de la salle d'activité.

L'accès à tous type de véhicule est absolument interdit. Il est interdit de pénétrer avec un vélo ou tout autre véhicule.

L'accès est formellement interdit à toute personne d'allure contraire aux bonnes mœurs ou en état d'ébriété.

Le responsable de la séance percevra le cas échéant la clé au poste de sécurité et la réintègrera à l'issue, après s'être assuré de la bonne fermeture des portes et des lumières en quittant les lieux.

Article 3 : comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- De ne pratiquer aucune activité physique autre que celle pratiquée par la section du CSA, et avec son accord ;
- De ne pas fumer en application de la loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 ;
- De ne pas introduire sur le site des substances illégales ou toxiques. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes ;
- De ne pas manger ni boire dans les vestiaires et sanitaires ;

- De ne pas laisser reposer ses pieds sur les murs des infrastructures ;
- De ne pas monter se suspendre ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers sportifs ;
- De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs ou plafonds du gymnase ;
- De ne pas utiliser les ballons ou tout autre accessoire sportif autres que ceux réservés à la pratique de l'activité sur les infrastructures ;
- De jeter ou d'entreposer dans l'ensemble des infrastructures sportives des papiers, verres, boîtes, objets quelconques. Des poubelles sont mises à disposition pour jeter les déchets ;
- De ne pas placarder des avis, des annonces, des affiches ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des infrastructures sportives ;
- De ne pas déplacer les bancs ;
- De ne pas toucher les grilles de ventilation ;
- De ne pas se changer en public, des vestiaires sont mis à disposition ;
- De ne pas être torse nu en dehors des vestiaires ou de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou en sandales dans les locaux et les infrastructures sportives non prévues à cet effet ;

Article 4 : hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que participer au ramassage des bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles d'hygiène.

Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct : nettoyés et salubres.

Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation, afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

En cas de non-respect de cette règle, par l'un ou l'autre des utilisateurs, une sanction pourra être appliquée.

Article 5 : matériels positionnés dans les locaux

Pour des raisons de sécurité, les personnes ne devront utiliser que le matériel spécifique à l'activité physique pratiquée, et ne devront en aucun cas détourner son utilisation.

Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents.

Article 6 : respect des personnes et responsabilité

Le respect des personnes s'impose à tous.

Lorsque les infrastructures sont partagées entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant le même horaire sur le planning, il est demandé aux responsables de veiller particulièrement au bon déroulement des activités exercées par les autres :

- respect des espaces dédiés ;
- interdiction de courir ou de déranger de quelque manière que ce soit les autres activités.

Tout comportement irrespectueux, grossier, illégaux, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, toutes dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes peuvent entraîner l'interdiction de l'usage des locaux et l'exclusion de la section du CSA.

Les utilisateurs sont assurés pour les dommages engageant leur responsabilité civile et celle de leurs préposés. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Le CSA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans les locaux ou sur les parkings.

Article 7 : dégradations, dommages pertes et vols

Biens des lieux : toute dégradation, dommage perte et vol des biens du complexe engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève.

Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle, il incombe à l'utilisateur qui prend en charge la séance suivante la responsabilité de le notifier au responsable de la section dès le début de séance (nature des dégâts constatés, date et heure du constat à l'adresse suivante : jean.masson-bachasson-de-montalivet@intradef.gouv.fr).

Article 8 : sécurité, incendie

Les utilisateurs du complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité affichées ;
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches ;
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité ;
- Signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens ;
- L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

SAMU:15

GENDARMERIE:17

POMPIERS: 18